

**MOBIGARD SAS**



**CONDITIONS GENERALES**

**DES SERVICES IJENKO**



Version 2009

## 1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

- « **Objets communicants** » désigne l'ensemble des sondes, adaptateurs de prises électriques, capteurs, détecteurs et autres objets ayant reçu l'agrément de MOBIGARD et dont la liste figure sur le Site Internet de MOBIGARD à la rubrique « LES OFFRES » et choisis par le Client qui permettent de relever et transmettre des informations et/ou de commander à distance des appareillages d'une habitation et/ou d'afficher les Données collectées par lesdits appareillages.
- « **Conditions d'utilisation** » désigne les conditions techniques d'éligibilité à l'offre de Service de MOBIGARD disponible sur le Site Internet de MOBIGARD à la rubrique « LES OFFRES », telles que type de compteur, couverture mobile suffisante à l'intérieur de l'habitation du Client, existence d'une liaison haut débit du type Internet haut débit ou fibre optique dans la maison, respect des distances d'installation recommandées entre la Box et les Objets Communicants
- « **Contrat** » désigne ensemble le Formulaire d'Inscription, les présentes Conditions Générales, et les Offres Tarifaires et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :
- a) Les « **Conditions Générales** » désignent les présentes dispositions;
  - b) Le « **Formulaire d'Inscription** » désigne le formulaire afférent au Service commandé et signé par le Client (et accepté par MOBIGARD).
  - c) Les « **Offres tarifaires** » désignent les conditions tarifaires spécifiques d'un Service,
- « **Client** » désigne toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique de souscrire aux Services et qui après avoir complété un Formulaire d'Inscription a reçu de MOBIGARD les Identifiants d'Accès au Site Internet de MOBIGARD.
- « **Date d'Activation du Service** » désigne la première des deux dates suivantes : (i) la fin du délai de rétractation, ou (ii) la date de la

première connexion de la Box du Client avec les Serveurs centraux de MOBIGARD

- « **Données** » désigne l'ensemble des informations de consommation d'énergie et/ou relatives aux évènements effectués ou constatés par les Objets communicants et échangées entre ces derniers, la Box et les Serveurs centraux de MOBIGARD.
- « **Box** » désigne l'équipement installé par le Client dans son habitation et qui agrège les Données relevées, les transmet aux Serveurs centraux de MOBIGARD, et permet de commander des Objets communicants à distance ainsi que les modes d'utilisation du Service.
- « **Frais d'ouverture de compte** » désigne les frais dus par le Client liés à la mise en place du Service et l'ouverture et le paramétrage du compte Client déterminés dans l'Offre Tarifaire spécifique applicable.
- « **Frais de Rétablissement du Service** » désigne la somme forfaitaire déterminée dans l'Offre Tarifaire spécifique applicable en cas de réouverture du Service suite à une résiliation anticipée par MOBIGARD en raison d'un manquement par le Client à ses obligations au titre du Contrat
- « **Frais d'Abonnement** » désigne les frais fixes récurrents dus mensuellement par le Client et déterminés dans l'Offre Tarifaire spécifique applicable.
- « **Identifiant d'Accès** » désigne le couple constitué d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe choisis par le Client pour utiliser le ou les Services, attribuer, modifier ou supprimer les droits d'accès aux Services notamment grâce à l'interface d'administration du Service mise à sa disposition par MOBIGARD sur son Site Internet.
- « **Mauvaise Utilisation du service** » a le sens qui lui est attribué par l'**Article 10.1** ci-dessous.
- « **Notification** » a le sens qui lui est attribué par l'**Article 8** ci-dessous.
- « **Partie** » ou les « **Parties** » désigne ensemble ou individuellement MOBIGARD et/ou le Client.
- « **Période Initiale** » a le sens qui lui est attribué par l'**Article 7.1** ci-dessous.
- « **Période de Reconduction** » a le sens qui lui est attribué par l'**Article 7.2** ci-dessous.

« <b>MOBIGARD</b> »	désigne la société MOBIGARD, société par actions simplifiée au capital de 400.022 euros, dont le siège social est situé sis à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) – 67, Avenue André Morizet, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro B 504 870 940, qui opère le Service IJENKO.
« <b>Réclamation d'un Tiers</b> »	désigne toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers à l'encontre du Client, et résultant d'une Mauvaise Utilisation des Services.
« <b>Services</b> »	désigne un ou plusieurs services fournis par MOBIGARD, tels que définis par l' <b>Article 2</b> des conditions Générales, les Offres Tarifaires et le Formulaire d'Inscription signés par le Client étant entendu que les Services ne peuvent être considérés par le Client comme des services de vidéosurveillance, télésurveillance ou détection incendie tels que définis par les règles APSAD ou toute autre réglementation en la matière, notamment au regard des seuls engagements de moyens donnés par les opérateurs sur le réseau Internet.
« <b>Serveurs centraux</b> »	désigne les équipements informatiques et de télécommunications centraux de traitement des Données auxquels est connecté la Box et qui d'une part retraite et rend accessible au Client sur le Site Internet de MOBIGARD les Données des Objets communicants,, d'autre part transmet les commandes envoyées par les Clients aux Objets communicants concernés depuis le Site Internet de MOBIGARD et de troisième part supervise à distance la Box du Client et Objets communicants.
« <b>Site Internet de MOBIGARD</b> »	désigne le site Internet accessible à l'adresse <a href="http://www.ijenko.com">www.ijenko.com</a>
« <b>Suspension de Service</b> »	a le sens qui lui est attribué par l' <b>Article 10.1</b> ci-dessous.

## 2. FOURNITURE DU SERVICE

- 2.1 En contrepartie du paiement des Frais d'ouverture de compte et des Frais d'Abonnement MOBIGARD s'engage à fournir au Client des services de communication électronique conformément au Formulaire d'Inscription. Ces services (les « **Services** ») sont détaillés sur le Site Internet de MOBIGARD à la rubrique « LE SERVICE » et permettent au Client disposant d'une Box et des Objets communicants requis de bénéficier :
- d'un service de relevé, de diagnostic et d'alerte sur la consommation énergétique d'une habitation et/ou de certains appareils électriques raccordés à des Objets communicants,

- d'un service de confort domestique qui permet d'automatiser l'utilisation de certains équipements électriques, d'informer le Client de la température ou hygrométrie intérieure de son habitation ou d'envoyer une alerte en cas de détection de fumée, gaz, monoxyde de carbone, fuite d'eau, mouvement ou encore ouverture de porte et fenêtre, en fonction des Objets communicants installé par le Client,
- d'un service de programmation de certains Objets communicants afin d'automatiser une tâche en fonction d'un mode (absent, présent, nuit), d'une heure, ou d'un état d'un Objet communicant, ou d'un seuil (consommation, température...). Ces programmes par défaut peuvent être directement activés par l'utilisateur sur le site Internet de MOBIGARD. Le Client peut également créer des programmes personnalisés en complément des programmes par défaut. Certains programmes permettent de déclencher automatiquement une alerte qui sera envoyée au choix du client sur une adresse de courrier électronique et/ou sur un téléphone mobile via SMS (après obtention d'une acceptation préalable du destinataire choisi).

Les messages par mail liés au Service sont compris forfaitairement dans le montant des Frais d'Abonnement, ainsi que les consommations GPRS/EDGE liées à l'usage raisonnable et non frauduleux de la carte SIM de la Box. Un nombre de SMS tel que spécifié dans l'offre de Service souscrit par le Client est compris dans les Frais d'ouverture de compte. Au-delà, un nombre de SMS supplémentaires pourra être acquis par le Client sur le Site Internet. Le Client devra fournir à MOBIGARD le ou les numéros de téléphone mobile, ainsi que les adresses de courrier électronique désignés pour recevoir le message préenregistré après avoir recueilli l'autorisation préalable des détenteurs desdits numéros et adresses.

## 2.2 Caractéristiques communes aux Services

Les Services sont des services de communication électronique permettant le traitement et l'interprétation de données envoyées par les Objets communicants ou les Box aux Serveurs centraux de MOBIGARD à travers le réseau d'accès Internet du Client ou de la connexion GPRS/EDGE mis à sa disposition du Client par MOBIGARD. Le temps de traitement des Données et les performances techniques pour consulter et interroger le Site Internet de MOBIGARD dépendent des performances de l'abonnement Internet haut débit souscrit par le Client à ses frais auprès d'un fournisseurs tiers et des différents équipements et liaisons composant le réseau Internet qui ne relèvent pas de la responsabilité de MOBIGARD. Concernant l'accès au réseau GPRS/EDGE inclus dans le Service et permettant la configuration de la Box lors de son installation et le maintien temporaire du service en cas de défaillance de l'Accès Haut Débit souscrit par Client, MOBIGARD répercutera en tout point les conditions de fourniture de service de l'opérateur de téléphonie mobile accessible à partir du Site Internet de MOBIGARD à la rubrique « LES OFFRES ».

- 2.3 Le Client a la possibilité de consulter à tout moment à l'aide de son Identifiant d'Accès les Données recueillies par la Box et les Objets communicants et de modifier certaines des fonctionnalités des Services.
- 2.4 Conformément aux Conditions d'utilisation, l'accès aux Services nécessite que l'habitation du Client dispose pendant toute la durée du contrat d'un accès haut débit au réseau Internet d'un fournisseur d'accès Internet (l' « **Accès Haut Débit** ») et qu'elle soit située dans une zone de couverture du réseau GPRS/EDGE de l'opérateur mobile désigné par MOBIGARD dans les Conditions d'utilisation. Les redevances, abonnements, frais d'installation, taxes et autres rémunérations pouvant être demandés pour ces accès Internet haut débit sont à la charge du client en sus des Frais d'Installation et des Frais d'Abonnement afférents aux Services., Les frais liés à l'accès GPRS/EDGE de la Box qui assure la continuité du Service en cas de rupture

temporaire de l'Accès Haut Débit principal sont à la charge de MOBIGARD, sous réserve d'un usage normal et non frauduleux. MOBIGARD sera toutefois en droit de suspendre la liaison secondaire GPRS/EDGE de la Box en cas de non rétablissement de l'Accès Haut Débit principal au bout d'une période de 8 jours.

- 2.5 La Box installée chez le Client diagnostique ses dysfonctionnements, ceux des Objets communicants et de l'Accès Haut Débit. Pour tout dysfonctionnement de matériel acquis auprès de MOBIGARD le Client pourra contacter le service d'assistance téléphonique dans les conditions visées à l'article 4.2 ci-dessous. Pour ce qui concerne les matériels non acquis auprès de MOBIGARD ou l'Accès Haut Débit, le Client devra prendre directement contact avec ses autres fournisseurs.
- 2.6 Les Services ne peuvent être utilisés qu'avec une Box et des Objets communicants compatibles avec les Services. La liste des Box et Objets communicants disponibles est consultable sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique « LES OFFRES », et est susceptible d'évoluer sans préavis. Il appartient au Client d'acquiescer à ses frais les Box et Objets communicants compatibles auprès du revendeur de son choix ou bien directement auprès de MOBIGARD aux conditions tarifaires particulières accessibles sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique « LES OFFRES ».
- 2.7 Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des prescriptions relatives à l'installation et l'utilisation des Box et Objets communicants associé aux Services conformément aux Conditions d'utilisation disponible sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique « TELECHARGEMENTS ». Il est rappelé que le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ces Box et Objets communicants acquis auprès d'un tiers, dont la conformité et la compatibilité avec les Services de MOBIGARD est une condition essentielle du bon fonctionnement des Services. Le Client est seul responsable du lieu d'installation dans son habitation et du paramétrage de la Box et des Objets communicants pour permettre la transmission des Données aux Serveurs centraux de MOBIGARD. Le Client reconnaît être informé que ce transfert peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part, la proximité d'équipements générant des perturbations électromagnétiques, la configuration de l'habitation du Client ou une trop grande distance entre la Box et les Objets communicants. De même le Client fera en sorte que les matériels électriques utilisés dans le cadre du Service soit correctement alimenté soit par le secteur électrique soit en changeant les piles des Objets communicants tel que nécessaire selon les messages de batteries faibles envoyés par MOBIGARD.
- 2.8 MOBIGARD pourra modifier un ou plusieurs Services unilatéralement (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du ou des Services par le Client.

### **3. SOUSCRIPTION DES SERVICES PAR LE CLIENT**

- 3.1 Pour souscrire les Services, le Client devra remplir le Formulaire d'Inscription en ligne et disponible sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique « SHOP », puis valider l'inscription en ligne.
- 3.2 Dans la mesure où le Client souscrit les Services en ligne, la signature électronique du Client sur le « bon de Commande » marque la conclusion du contrat entre le Client et MOBIGARD. Conformément à la loi du 13 mars 2000 sur la signature électronique et la loi sur la confiance pour l'économie numérique du 21 juin 2004, tout Formulaire d'Inscription validé par le Client par son « double clic » constitue une acceptation irrévocable des présentes Conditions Générales par le Client, à l'instar d'une signature manuscrite.

- 3.3 Une fois le Formulaire d'Inscription complet reçu et sous réserve du respect par le souscripteur des conditions préalables d'accès aux Services mentionnées à l'**Article 2.2** ci-dessus, MOBIGARD activera les Services et enverra au Client un courrier électronique incluant ses Identifiants d'Accès. Le Client notifiera immédiatement à MOBIGARD la perte, le vol, ou le mauvais fonctionnement de ses Identifiants d'Accès ou le fait qu'il a des raisons de croire que ses Identifiants d'Accès ont été découverts. S'il estime raisonnablement que cela est nécessaire, MOBIGARD pourra désactiver et remplacer immédiatement un Identifiant d'Accès (ou demander au Client d'en choisir un nouveau). Le Client assume la responsabilité de l'utilisation de tout Service de MOBIGARD réalisé par toute personne utilisant les Identifiants d'Accès du Client.
- 3.4 En application du code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation de sept jours à compter de la réception de la confirmation du Formulaire d'Inscription, qui peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : MOBIGARD, 67 avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt [ *en mentionnant les nom, prénom du Client et le numéro du Formulaire d'Inscription.* ] Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. La rétractation ne donne lieu à aucune pénalité.
- 3.5 En application des dispositions du code de la consommation, le Client qui utilise les Services avant la fin du délai de sept jours, perd la faculté d'exercer son droit de rétractation.

#### 4. **OBLIGATION DE MOBIGARD**

- 4.1 MOBIGARD s'engage à fournir les Services conformes aux spécifications contractuelles, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toutefois, à titre exceptionnel, MOBIGARD pourra suspendre l'accès à ses Services pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. MOBIGARD fera ses meilleurs efforts pour prévenir le Client sur le Site Internet de MOBIGARD.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, MOBIGARD veille à mettre en œuvre les moyens techniques de supervision et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services. Toutefois, MOBIGARD ne garantit pas que ses Services fonctionneront sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de ses Services, MOBIGARD notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance conformément aux pratiques en vigueur dans l'industrie informatique et des télécommunications.

- 4.2 MOBIGARD met à la disposition du Client un service d'assistance téléphonique accessible au 0177494646 (Hotline). Les horaires d'ouverture des services sont précisés sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique « CONTACT ».
- 4.3 Les informations nominatives déclarées par le Client et tous les éléments d'identification le concernant sont destinés à MOBIGARD, qui avec l'accord exprès du Client, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des sous-traitants, pour les besoins des Services ou du Contrat et pour faire bénéficier le Client d'offres commerciales pour des produits ou services fournis par MOBIGARD, le tout en application de la législation en vigueur. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et sous réserve d'autres dispositions légales, le Client dispose à tout moment d'un droit individuel d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent et accessible sous la rubrique « CONTACT » du Site Internet de MOBIGARD.
- 4.4 MOBIGARD pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) superviser l'utilisation des Services (et divulguer ou autrement utiliser

l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul but de (a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, (b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation des Services lorsqu'elle a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation, (c) protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications de MOBIGARD ou d'un tiers, et (d) fournir ses services conformément aux dispositions du Contrat.

4.5 En application des dispositions de l'article L121-83 du code de la consommation et de l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 16 mars 2006 relatif aux contrats de services de communications électroniques, les engagements de MOBIGARD portant sur les délais de mise en service, les délais de rétablissement du service, les délais de réponse aux réclamations ainsi que sur le niveau de qualité pour la fourniture du service sont les suivants :

4.6 Délai d'ouverture et de mise en service du Compte Client.

4.7 Le délai de mise en service est au maximum de 30 jours ouvrés à compter de la confirmation par MOBIGARD de la demande de souscription du Client et de la réception du Formulaire d'Inscription complet. L'accès au Service est conditionné au règlement des Frais éventuels d'ouverture de compte. En cas de non respect de ce délai de mise en service et sur demande écrite, le Client pourra bénéficier d'une compensation calculée sur la base des Frais d'ouverture de Compte au prorata entre la date de mise en service maximum prévue et la date de mise en service effective. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de mise en service résultera : a) d'un cas de force majeure, b) du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré requis définis dans les Conditions d'utilisation ou de la non acquisition par le Client d'une Box et des Objets communicants nécessaires au fonctionnement des Services, d'une l'installation par le Client d'une Box et des Objets communicants non conforme aux prescriptions et notamment les indications mentionnées dans les Conditions d'utilisation ou de l'utilisation par le Client d'autres équipements que ceux recommandés par MOBIGARD, c) d'une interruption prévue à l'**Article 10**.

4.8 Délai de rétablissement des Services.

4.9 En cas d'impossibilité d'accès aux Services, le délai de rétablissement commence lorsque l'incident est valablement signalé par le client jusqu'au rétablissement des Services. Le délai maximal peut aller jusqu'à trois (3) jours ouvrés à compter de la Notification par le Client de l'impossibilité d'accès. En cas de dépassement de ce délai, le Client pourra bénéficier d'une compensation calculée sur la base des Frais d'Abonnement au prorata temporis de sa période d'interruption. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non-respect du délai de rétablissement résultera : a) d'un cas de force majeure, b) de la défaillance de l'Accès Haut Débit, c) de la défaillance de l'opérateur mobile fournissant le service de télécommunication GPRS/EDGE de la box, d) l'indisponibilité du Client, ou autre manquement de celui-ci, à coopérer raisonnablement avec les efforts de rétablissement des Services entrepris par MOBIGARD e) du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré requis définis dans les Conditions d'utilisation ou de la non acquisition par le Client d'une Box et des Objets communicants nécessaires au fonctionnement des Services, d'une l'installation par le Client d'une Box et des Objets communicants non conformes aux prescriptions et notamment les indications mentionnées dans les conditions d'utilisation ou de l'utilisation par le Client d'autres équipements que ceux recommandée par MOBIGARD, d) d'une interruption prévue à l'**Article 10**.

4.10 Délai de réponse aux réclamations

MOBIGARD met à la disposition du Client un service d'assistance téléphonique accessible au 0177494646 (Hotline). Les horaires d'ouverture des services sont précisés sur le Site Internet de

MOBIGARD sous la rubrique « CONTACT ». Le délai de réponse est au maximum de cinq (5) jours ouvrés. Si la réponse fournie par MOBIGARD ne satisfait pas le Client, un recours peut être adressé au service client de MOBIGARD conformément aux dispositions de l'Article 15 ci-dessous.

#### 4.11 Niveau de qualité pour la fourniture du service

4.12 Le niveau de qualité minimum garanti pour chacune des caractéristiques techniques essentielles des Services sont les suivantes :

- Disponibilité du service de relevé de la consommation énergétique d'une habitation : Supérieure ou égale à 99% sur le mois calendaire écoulé
- Disponibilité de commande à distance de certains appareils électriques : Supérieure ou égale à 99% sur le mois calendaire écoulé
- Disponibilité du service de contrôle d'accès à certaine zone d'une habitation : Supérieure ou égale à 99% sur le mois calendaire écoulé

4.13 En cas de non atteinte de ces seuils, le Client pourra bénéficier d'une compensation calculée sur la base des Frais d'Abonnement au prorata temporis de sa période d'interruption. Aucune compensation ne sera due au client lorsque le non-respect du délai de rétablissement résultera : a) d'un cas de force majeure, b) l'indisponibilité du Client, ou autre manquement de celui-ci, à coopérer raisonnablement avec les efforts de rétablissement des Services entrepris par MOBIGARD c) du fait du Client et, en particulier, du non respect des pré requis définis dans les Conditions d'utilisation ou de la non acquisition par le Client d'une Box et des Objets communicants nécessaires au fonctionnement des Services, d'une l'installation par le Client d'une Box et des Objets communicants non conforme aux prescriptions et notamment les indications mentionnées dans les Conditions d'utilisation ou de l'utilisation par le Client d'autres équipements que ceux recommandée par MOBIGARD, d) d'une interruption prévue à l'Article 10.

## 5. **PRIX DES SERVICES - PAIEMENT**

Le prix des Services est mentionné dans l'Offre Tarifaire spécifique applicable en vigueur (i) au jour de la souscription du présent Contrat et ultérieurement (ii) au premier jour de chaque Période de Reconduction du Contrat. En cas de modification du prix des Services, le Client sera averti par MOBIGARD de l'application de la nouvelle Offre Tarifaire spécifique applicable au plus tard un (1) mois avant l'échéance de la Période Initiale ou de toute Période de Reconduction de son Contrat. Il aura alors la possibilité de résilier son abonnement, en tout ou partie, dans les conditions prévues à l'article 7.2.

5.1 En contrepartie de la fourniture des Services par MOBIGARD, le Client devra lui payer les frais suivants :

- a) Frais d'ouverture du Compte client
- b) les Frais d'Abonnement.

#### 5.2 *Les Frais d'ouverture du compte*

Le Client pourra consulter le montant des Frais d'ouverture de Compte sur le Site Internet de MOBIGARD sous les rubriques « LES OFFRES » et « MON COMPTE ». Ces frais seront facturés à la Date d'activation du Service. Ils ne seront pas refacturés au Client en cas de déménagement.

### 5.3 Les Frais d'Abonnement

Le Client pourra consulter le montant des Frais d'Abonnement sur le Site Internet de MOBIGARD sous les rubriques « LES OFFRES » et « MON COMPTE ». Ils devront être payés mensuellement, en début de mois. Des Frais d'Abonnement calculés sur une base prorata journalière devront être payés entre la Date d'Activation des Services et la date de début de la première période mensuelle complète de facturation. En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle de tout ou partie des Services par le Client, les Frais d'Abonnement restent inchangés. Tout mois commencé est dû intégralement quel que soit le motif de résiliation du Service. En cas de résiliation anticipée pendant la Période Initiale, la totalité des mensualités sera due jusqu'à l'échéance de celle-ci.

5.4 Quels que soient les frais facturés, ceux-ci devront être payés à la date d'établissement de la facture. Le Client autorise expressément MOBIGARD à lui délivrer chaque mois une facture sous forme électronique notifiées au Client par MOBIGARD au moment de la signature du présent Contrat, le montant de la première facture inclut le montant des Frais d'Ouverture de Compte en sus de celui des Frais d'Abonnement. Ultérieurement, chaque facture mensuelle inclut les éventuels Services supplémentaires souscrits par le Client en cours d'une période de facturation mensuelle en sus des Frais d'Abonnement en cours.

Toute remise en service des Services, demandée par le Client après interruption, résiliation ou suspension de son Contrat suite au non respect de l'une de ses obligations donnera lieu à la facturation par MOBIGARD des Frais de Rétablissement du service dont le montant est indiqué dans l'Offre Tarifaire spécifique applicable disponible sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique « LES OFFRES ».

## 6. MODALITES DE REGLEMENT

6.1 Les montants dus au titre du présent contrat sont payables en Euros. Le règlement du premier montant facturé vaut acceptation du Contrat. Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre. Tout paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement. Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat sera effectué au choix du Client :

- Soit annuellement par carte bancaire,
- Soit mensuellement par prélèvement bancaire.

En cas de règlement par prélèvement bancaire, la date du prélèvement est fixée au 4 de chaque mois, ou au premier jour ouvré suivant le 4.

Tout rejet de paiement pourra entraîner la facturation de frais de gestion d'un montant forfaitaire figurant dans l'Offre Tarifaire spécifique applicable et disponible sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique « LES OFFRES ».

6.2 Le Client s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements. En particulier, le Client s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires sur le site Internet de MOBIGARD comprenant tout justificatif nécessaire (relevé d'identité bancaire (RIB) en cas de changement d'établissement bancaire et s'engage également à prévenir son nouvel établissement bancaire du prélèvement mensuel qui s'effectuera sur son compte au titre des Frais d'Abonnement des Services.

## 7. DUREE

7.1 La durée initiale (ci-après désignée « **Période Initiale** ») d'un Service est mentionnée dans le Formulaire d'Inscription. La date de commencement de la Période Initiale est la Date d'Activation du Service.

7.2 A l'expiration de sa Période Initiale, la durée du Service sera tacitement reconduite (chaque période de reconduction sera ci-après désignée « **Période de Reconduction** »). Chacune des Parties pourra résilier de plein droit sans indemnité, sans formalité judiciaire, ni compensation de part et d'autre un Service un (1) mois avant la date d'expiration de la Durée Initiale ou de toute Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après.

## 8. NOTIFICATIONS

8.1 Les différentes notifications mentionnées aux présentes (ci-après les « **Notification** ») devront être adressées par courrier électronique adressé à MOBIGARD à l'adresse support@ijenko.com et au Client à l'adresse électronique qu'il aura indiqué sur le Formulaire d'Inscription. En cas de changement de l'adresse électronique du Client celui-ci devra procéder à la mise à jour de ses informations d'identification sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique support@ijenko.com.

## 9. RESPONSABILITE

9.1 Dans le cadre de l'exécution du Contrat, MOBIGARD veille à mettre en œuvre les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des Services. Toutefois, MOBIGARD ne garantit pas que ses Services fonctionnent et fonctionneront sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de ses Services, MOBIGARD notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et celui-ci fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance conformément aux pratiques en vigueur dans l'industrie informatique et des télécommunications.

9.2 La responsabilité de MOBIGARD ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable, au Client, à un fait imprévisible et irrésistible d'un tiers ou un cas de force majeure.

9.3 Le Client est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles. A ce titre, le Client est responsable de l'installation d'une Box et des Objets communicants et des conséquences qu'elle pourrait engendrer. Le Client est responsable de l'utilisation des Données mises à sa disposition par MOBIGARD sur son Site Internet, de la bonne utilisation des Services et s'engage à garantir MOBIGARD contre toute action, recours, ou Réclamation d'un Tiers intenté du fait de ses agissements.

9.4 Le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par l'utilisation des Services et s'engage à garantir MOBIGARD contre toutes demandes, Réclamations d'un Tiers ou condamnations dont MOBIGARD pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation des Services ou en cas de faute du Client.

9.5 Le Client s'engage à ne pas faire une utilisation détournée d'une Box et des Objets communicants mis à sa disposition, ainsi que des Services.

## 10. SUSPENSION DU SERVICE

- 10.1 MOBIGARD pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « **Suspension du Service** ») pour l'un des besoins suivants :
- a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate;
  - b) éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation des Serveurs de Traitements de Données ou du Site Internet de MOBIGARD ;
  - c) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité de MOBIGARD, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation, ainsi qu'en cas d'utilisation de la carte SIM mise à disposition du client avec un équipement autre que la Box, étant ci-après individuellement désignés « **Mauvaise Utilisation du Service** ».
  - d) éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de huit jours suivant la réception par le Client d'une Notification de payer envoyée par MOBIGARD.
- 10.2 MOBIGARD s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie à MOBIGARD les Frais de Rétablissement du Service. Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les Frais de Rétablissement du Service, MOBIGARD pourra résilier de plein droit le Contrat sans compensation ni formalité judiciaire conformément aux dispositions de l'**Article 11** ci-dessous.

## 11. **RESILIATION**

- 11.1 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures, MOBIGARD adressera au Client une Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.
- 11.2 Si, le Client n'a pas remédié à son manquement dans les huit jours suivant l'envoi de la Notification de défaut visée à l'article ci-dessus, MOBIGARD pourra alors, par l'envoi au Client d'une Notification de résiliation, prononcer la résiliation du ou des Services unilatéralement, automatiquement et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.
- 11.3 L'exercice du droit de résiliation de MOBIGARD dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à ses droits d'exercer toutes actions ou procédures à sa disposition ni à ses éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

## 12. **MODIFICATIONS CONTRACTUELLES**

- 12.1 Le Client sera informé de toute modification contractuelle au moins un mois avant son entrée en vigueur par une Notification et également sur le Site Internet de MOBIGARD.
- 12.2 En cas de désaccord, le Client aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, quatre mois après l'entrée en vigueur des modifications.

## 13. **INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES**

- 13.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.
- 13.2 Le Contrat prend précedence sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclus entre les Parties antérieurement à la signature des présentes.
- 13.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du Contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdites clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

#### 14. **LOI APPLICABLE**

- 14.1 Les Parties conviennent que le Contrat sera soumis à la loi Française.

#### 15. **RECLAMATIONS**

MOBIGARD met à la disposition du Client un service d'assistance téléphonique accessible au 0177494646 (Hotline). Les horaires d'ouverture des services sont précisés sur le Site Internet de MOBIGARD sous la rubrique « CONTACT ».

Le délai de réponse à une réclamation est au maximum de cinq (5) jours ouvrés. Si la réponse fournie par MOBIGARD ne satisfait pas le Client, un recours peut être adressé au service client de MOBIGARD.

Le Client pourra contacter le Service Clients de MOBIGARD par courrier recommandé en écrivant à l'adresse suivant MOBIGARD, 67 avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt pour trouver une solution amiable.

